

**ENTENTE MODIFIANT
L'ENTENTE SUR LE FINANCEMENT
DU CORPS DE POLICE EYYOU-EENOU
POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2008-2009 À 2012-2013
AFIN DE PROLONGER SA DURÉE POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2013-2014**

**ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE SUR LE
FINANCEMENT DU CORPS
DE POLICE EEOU-EENO
POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2008-2009 À 2012-2013
AFIN DE PROLONGER SA DURÉE POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2013-2014**

ENTRE : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile,

(ci-après appelée le « Canada »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste et la ministre déléguée aux Affaires autochtones,

(ci-après appelé le « Québec »)

ET : **L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE**, une personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la *Loi sur l'Administration régionale crie*, chapitre A-6.1, représentée par son président,

(ci-après appelée l'« ARC »)

ET : **LE GRAND CONSEIL DES CRIS (EEOU ISTCHEE)**, une corporation dûment constituée en vertu de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, S.R.C. 1970, c. C-32, représenté par son grand chef adjoint,

(ci-après appelé le « GCC(EI) »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Canada, le Québec et l'ARC ont modifié le chapitre 19 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (« CBJNQ ») par la Convention complémentaire n° 19 prévoyant notamment la création d'un corps de police régional appelé « Corps de police Eeyou Eenou »;

ATTENDU QU'EN vertu du chapitre 19 de la CBJNQ, le Canada et le Québec se sont engagés à financer l'ARC en ce qui concerne le Corps de police Eeyou Eenou, lequel financement doit se faire conformément à une entente de financement tripartite à laquelle l'ARC doit être partie et que cette entente doit avoir une durée minimale de cinq (5) ans, à moins que les parties n'en conviennent autrement;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une telle entente de financement tripartite pour une période de cinq ans du 1er avril 2008 au 31 mars 2013 (« Entente sur le financement 2008-2013 »);

ATTENDU que les parties s'entendent pour prolonger d'une année l'entente sur le financement 2008-2013, soit jusqu'au 31 mars 2014, afin de permettre au Canada, avec ce temps additionnel, d'obtenir les approbations internes requises pour un arrangement de financement à long terme qui serait cohérent avec la CBJNQ.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. L'Entente sur le financement 2008-2013 est par la présente renommée « Entente sur le financement du corps de police Eeyou-Eenou pour les exercices financiers 2008-2009 à 2013-2014 » (« Entente sur le financement 2008-2014 »).
3. Le paragraphe 3.3 de l'Entente sur le financement 2008-2013 est remplacé par le suivant :

« 3.3 Financement pour les exercices financiers 2012-2013 et 2013-2014 »

La contribution annuelle du Canada et du Québec pour l'exercice financier 2012-2013 est de 16 585 492 \$ et, pour l'exercice financier 2013-2014, de 16 834 274 \$. La contribution de 2013-2014 a été déterminée selon la formule mathématique suivante, arrondie à la troisième décimale :

$$\text{Contribution pour 2013-2014} = 16\,585\,492 \$ \left(1 + \frac{\text{IPC décembre 2012} - \text{IPC décembre 2011}}{\text{IPC décembre 2011}} \right)$$

Où :

« *IPC* » représente l'indice des prix à la consommation du Québec, tel qu'établi par Statistique Canada (tableau 10, numéro 62-001-X au catalogue). »

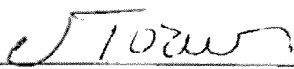
4. Le paragraphe 3.11 de l'Entente sur le financement 2008-2013 est modifié par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : « Pour les exercices financiers 2012-2013 et 2013-2014, les montants versés par le Canada et le Québec en vertu de la présente entente est calculé sur la base d'un effectif minimal de soixante-dix-neuf (79) policiers équivalents temps complet pour le Corps de police Eeyou-Eenou. »
5. Le paragraphe 7.1 de l'Entente sur le financement 2008-2013 est amendée par le remplacement de « 31 mars 2013 » par « 31 mars 2014 ».
6. La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et expire le 31 mars 2014.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE :

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

MAR 26 2013

Date


par : Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection
civile

L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE

March 28/2013

Date


par : Le président

Le **GRAND CONSEIL DES CRIS (EEYOU ISTCHEE)**

March 28/2013

Date


par : Le grand chef adjoint

The GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

27-03-13

Date

By:

Ministre de la Sécurité publique

Date

By:

Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales
canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la
Gouvernance souverainiste

Date

By:

Ministre déléguée aux Affaires autochtones

Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Date

par : Le ministre de la Sécurité publique

28 MARS 2013

Date

par :  Le ministre délégué aux Affaires
intergouvernementales canadiennes, à la
Francophonie canadienne et à la Gouvernance
souverainiste

Date

par : La ministre déléguée aux Affaires autochtones

Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Date

par : Le ministre de la Sécurité publique

Date

par : Le ministre délégué aux Affaires
intergouvernementales canadiennes, à la
Francophonie canadienne et à la Gouvernance
souverainiste

28-03-2013

Date

par : La ministre déléguée aux Affaires autochtones